

Vous êtes non-bancarisé et vous rencontrez des difficultés pour ouvrir un compte bancaire,
faites valoir votre droit au compte.

Ce droit vous donne la possibilité d'ouvrir
1 compte bancaire sur lequel vous bénéficiez des
services gratuits suivants :

- ◆ Obtenir une carte de paiement à autorisation systématique;
- ◆ Effectuer des paiements par prélèvement ou virement ;
 - ◆ Encaisser des chèques et des virements ;
- ◆ Demander l'émission de 2 chèques de banque par mois ;
 - ◆ Disposer d'un relevé de compte mensuel.

Les services de la Banque de France sont à votre disposition pour vous permettre d'exercer votre droit :

**Vous pouvez vous rendre au guichet de l'Institut d'Emission des
Départements d'Outre Mer
ou faire les démarches par courrier à**
IEDOM - 1 Bd Général de Gaulle 97200 FORT DE FRANCE

En vous munissant des documents suivants :

- un formulaire de demande de droit au compte,
- une attestation de refus d'ouverture de compte délivrée par une banque,
- une pièce officielle d'identité en cours de validité,
- un justificatif de domicile (facture de moins de 3 mois...).